

Opération Rénovée

Une action habitat de l'agglomération

FICHE INFORMATIONS AIDES FINANCIERES

Travaux d'Economies d'Energie

Opération Rénovée

Téléphone : 02 97 60 42 55

Mail : operation.renovée@gmvagglo.bzh

Direction Habitat et Logement
Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
P.I.B.S 2 - 30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 Vannes Cedex

www.operation-renovee.bzh

Le service Opération Rénovée vous accompagne pour le montage et le dépôt des demandes de financements pour les aides à la rénovation énergétique de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et les aides MaPrimeRénov' Parcours Accompagné de l'Anah. Ce document d'informations synthétise les règles relatives à ces aides financières.

Les informations retranscrites sont celles en vigueur au 01/01/2025.

La démarche Opération Rénovée

UN GUICHET UNIQUE PERMETTANT DE RÉALISER VOTRE PROJET EN TOUTE SÉCURITÉ GRÂCE À UN ACCOMPAGNEMENT ÉTAPE PAR ÉTAPE



Avec l'appui de l'équipe Opération Rénovée et le diagnostic énergétique de votre logement, vous serez en mesure de définir précisément votre projet de travaux. Notre équipe vous guide dans l'étude et la comparaison de vos devis. Enfin, nous vous conseillons sur les aides financières disponibles et nous vous accompagnons au montage de dossier des subventions présentées dans ce document.

Les plafonds de ressources

L'attribution des aides aux propriétaires occupants est conditionné aux revenus : les plafonds de revenus indiqués ci-dessous correspondent à la somme des revenus fiscaux de référence de toutes les personnes occupant le logement à titre de résidence principale. Ces plafonds sont définis au niveau national, pour l'ensemble des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique.

Nombre de personnes	Revenus très modestes (PO TM)	Revenus modestes (PO M)	Revenus intermédiaires (PO +)	Revenus supérieurs (PO ++)
1	17 173€	22 015€	30 844€	Supérieur à 30 844€
2	25 115€	32 197€	45 340€	Supérieur à 45 340€
3	30 206€	38 719€	54 592€	Supérieur à 54 592€
4	35 285€	45 234€	63 844€	Supérieur à 63 844€
5	40 388€	51 775€	73 098€	Supérieur à 73 098€
Par personne supplémentaire	+ 5 094€	+ 6 525€	+ 9 254€	+ 9 254€

Plafonds de ressources en vigueur au 01/01/2025

Les aides de l'agglomération pour tous les ménages

Attention, le dossier complet de demande de subvention doit être déposé auprès de nos services avant le démarrage des travaux.

Aides	Revenus très modestes (PO TM)	Revenus modestes (PO M)	Revenus intermédiaires (PO +)	Revenus supérieurs (PO ++)
Diagnostic	Evaluation énergétique GRATUIT		X	X
Gain énergétique*	<ul style="list-style-type: none"> - Entre 25 et 35% : 1 000€ - Plus de 35% : 3 000€ 			Non éligible
Forfait Rénovation Globale*	<ul style="list-style-type: none"> - Atteinte d'une étiquette au niveau BBC Rénovation après travaux (88kWhEP/m²/an) : 3 000€ - Saut obligatoire de 2 étiquettes 			Non éligible
Forfait Matériaux Biosourcés	Dans la limite d'une aide de 2 000€ par logement, selon le type de pose et la surface à isoler (minimum 15m ²): <ul style="list-style-type: none"> - Pose en vrac : 10€/m² - Pose en panneaux : 18€/m² - Correcteur thermique : 18€/m² 			

* Diagnostic obligatoire pour mobiliser les aides locales de l'agglomération (gain énergétique, rénovation globale) et l'aide nationale de MaPrimeRénov' Parcours accompagné.

Les propriétaires occupants sont éligibles aux aides de l'Opération Rénovée pour les travaux réalisés sur leur résidence principale.

En cas de mise en location en meublé de tourisme sur tout ou partie du logement, quelle que soit la durée de cette mise en location, le propriétaire n'est pas éligible aux aides de l'Opération Rénovée. Le propriétaire s'engage à occuper le logement ayant fait l'objet de subvention pendant au moins 3 ans à titre de résidence principale suivant la date de réception par l'agglomération de la demande complète de versement de l'aide après réalisation des travaux. Pendant cette période, le propriétaire doit informer l'agglomération par écrit de toute modification du droit de propriété (vente, mutation ...) et/ou de ses conditions d'occupation (résidence secondaire, meublé tourisme, mise en location, transformation d'usage...). Après étude, l'agglomération pourra demander un remboursement des aides versées au prorata du temps d'occupation réel.

Les aides de l'agglomération sont cumulables entre elles et avec l'ensemble des autres aides à la rénovation énergétique et seront versées dans la limite du montant TTC des factures.

Attention, l'atteinte d'un gain de 25% ne rend pas un dossier obligatoirement recevable pour une aide de l'agglomération. Les équipements de chauffage sont retenus dans le calcul du gain énergétique uniquement s'ils sont réalisés dans le cadre d'un bouquet de travaux avec au moins une action travaux sur l'enveloppe du logement, sauf si le diagnostic justifie d'une isolation de l'enveloppe suffisante.

Les aides nationales MaPrimeRénov'

Le guide des aides financières 2025 publié par l'ANAH avec tous les détails concernant les montants des aides : <https://www.anah.gouv.fr/sites/default/files/2025-01/2025-guide-aides-financieres.pdf>

<u>Ma Prime Rénov' par forfait/geste</u>	<u>Ma Prime Rénov' rénovation d'ampleur Parcours Accompagné</u>
Revenus très modestes/modestes/intermédiaires	Tous revenus
Un poste de travaux minimum éligible	Saut de 2 classes (2 étiquettes) et autres critères d'éligibilité (2 gestes d'isolation parmi les 4 suivants : menuiseries/isolation toiture/isolation murs/isolation plancher bas, 25% de surface à isoler pour chaque geste...)
Pas d'audit ni de DPE	Audit énergétique obligatoire (évaluation énergétique de l'Opération Rénovée valable pour les ménages modestes et très modestes)
Tous logements peu importe l'étiquette énergétique	Tous logements peu importe l'étiquette énergétique
Accompagnement non obligatoire	Accompagnement obligatoire avec un <u>Mon Accompagnateur Rénov'</u> (MAR)
Aide forfaitaire en fonction des ressources	Pourcentage du coût des travaux en fonction des ressources et du nombre de saut de classes
Aides CEE et aides locales cumulables	Aides CEE <u>non</u> cumulables et aides locales cumulables
Dossier à réaliser sur www.maprimerenov.gouv.fr	Dossier à réaliser <ul style="list-style-type: none"> - sur https://monprojet.anah.gouv.fr pour les ménages très modestes et modestes (via votre Accompagnateur Rénov') - sur www.maprimerenov.gouv.fr pour les ménages intermédiaires et supérieurs

Attention le PTZ Acquisition de moins de 5 ans pour l'acquisition d'un logement (travaux doivent représenter au moins 25 % du coût total de l'opération à financer) n'est pas cumulable avec une demande MaPrimeRénov' Parcours Accompagné pour les ménages modestes et très modestes (en attente d'un décret en 2025 pour possible cumul)

- L'Opération Rénovée est **Mon accompagnateur Rénov' (MAR) pour les ménages aux revenus très modestes et modestes**, et vous accompagne tout au long du projet.
- Pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs, veuillez consulter l'annuaire MAR pour trouver votre Accompagnateur Rénov' : <https://france-renov.gouv.fr/annuaires-professionnels/mon-accompagnateur-renov>



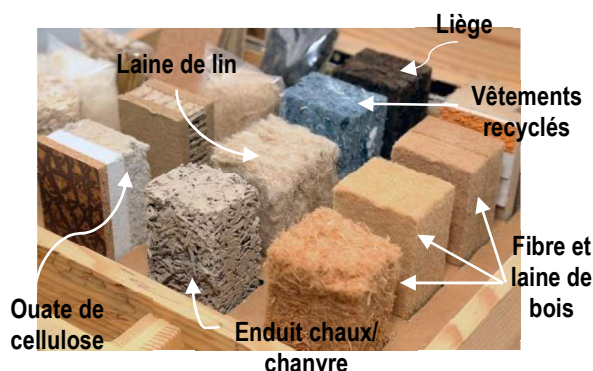
Merci de vous rapprocher de votre conseiller de l'Opération Rénovée qui répondra à vos interrogations en fonction de votre situation.

L'équipe de l'Opération Rénovée reste à votre disposition.

Pourquoi utiliser des matériaux biosourcés pour l'isolation ?

Les matériaux biosourcés sont produits à partir de matières premières végétales et/ou animales.

- **Une meilleure gestion hygrométrique :** les matériaux biosourcés sont généralement assez perméables à la vapeur d'eau et peuvent dans certains cas être capillaires. Leur usage permet ainsi de réguler naturellement le taux d'humidité dans le logement et de ce fait d'améliorer le confort des habitants. Ils sont fortement recommandés pour la rénovation des bâtiments anciens (construits avant 1950).
- **Une performance thermique de l'isolant garantie dans le temps :** lorsqu'ils sont mis en œuvre dans les règles de l'art, ils maintiennent leurs performances thermiques dans le temps ce qui permet de garantir les économies d'énergies engendrées par l'isolation.
- **Une bonne inertie thermique :** en raison de leur masse volumique souvent élevée, ces isolants présentent une inertie thermique plus importante que les autres. L'inertie étant la capacité d'un matériau à stocker pendant un temps donné (déphasage) la chaleur ou la fraîcheur, elle participe à l'amélioration du confort des habitants :
 - En hiver, les apports solaires sont emmagasinés en journée puis restitués lorsque la température extérieure chute.
 - En été, l'inertie des matériaux couplée à une bonne ventilation nocturne permet de limiter la surchauffe. Pour optimiser l'amélioration du confort estival, il est recommandé de choisir un matériau présentant un déphasage compris entre 6 et 12 heures. Seul certains matériaux biosourcés permettent d'atteindre ce niveau de déphasage.
- **Une empreinte environnementale limitée :** ces isolants participent au stockage du carbone atmosphérique et à la préservation des ressources naturelles. Ils limitent ainsi l'empreinte environnementale du projet de rénovation. Attention : certains matériaux peuvent avoir été transportés sur de longues distances, aussi, dans une réflexion de rénovation durable, nous vous recommandons de vous renseigner sur la provenance du matériau et de ses matières premières.



Quels sont les matériaux financés par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ?

Le forfait matériaux biosourcés de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération sera versé pour les projets d'isolation des parois opaques respectant les critères suivants :

- Les matériaux doivent être composés d'au moins 90% de biomasse végétale ou animale ;
- Les correcteurs thermiques enduits biosourcés sont subventionnés (enduits fibrés à base de chaux ou de terre) ;
- Les travaux d'insufflation dans le complexe isolant existant ne seront pas subventionnés.

L'équipe de l'Opération Rénovée vous accompagne



L'équipe de l'Opération Rénovée vous apporte des conseils neutres et objectifs pour vous aider à définir vos travaux, analyser vos devis et répondre à vos questions techniques et financières.

Un rendez-vous avec un conseiller est obligatoire pour l'obtention de l'aide. La demande de subvention est à faire avant la réalisation des travaux.